

NOUVELLES **TRAVAIL DANGEREUX**

Vous avez toujours le droit de refuser de faire un travail dangereux

Trente ans après que le Comité national de santé et de sécurité du SCFP eut proposé la création du Jour de deuil, les travailleurs subissent d'importants reculs.

L'attaque la plus flagrante affecte les secteurs sous juridiction fédérale. Comme nous l'avions souligné dans le dernier numéro du *Canari*, le projet de loi omnibus sur le budget (C-4), que le gouvernement Harper a fait adopter, réduit les protections accordées aux travailleurs et modifie la définition du danger pour qu'il soit plus difficile de refuser d'exécuter un travail dangereux.

Le SCFP a appris que certains employeurs disent aux travailleurs que la loi leur interdit désormais de refuser un travail dangereux. Cette affirmation est à la fois fausse et risquée. **Tous les travailleurs, peu importe la juridiction, ont le droit de refuser de faire un travail dangereux.**

Parmi les changements prévus à C-4, notons l'ajout à la définition de danger des mots « menace imminente ou sérieuse », ce qui, en plus de rendre la notion plus confuse, implique que les travailleurs n'ont pas droit à une protection contre des dangers qui pourraient les rendre malades plus tard.

suite à la page 2

30^e anniversaire

Jour
de deuil

pour les travailleuses
et travailleurs tués ou
blessés au travail

28 avril



En 2013, quatre membres du SCFP ont perdu la vie au travail:

Normand Gauthier, 53 ans,
section locale 4239 (Québec)

Claude Picard, 48 ans,
section locale 1500 (Québec)

Tara Lynn Veri, 38 ans,
section locale 1766 (Ontario)

Laurie-Ève Cormier, 21 ans,
section locale 306 (Québec)

Nous les pleurons et nous renouvelons notre engagement à façonner des milieux de travail sains et sécuritaires pour tous.

À L'INTÉRIEUR

2 TRAVAIL DANGEREUX
Dire aux travailleurs qu'ils n'ont plus le droit de refuser est inacceptable

2 VIOLENCE FAMILIALE
Peut-on être en sécurité au travail quand on ne l'est pas à la maison? Répondez à cet important sondage

3 LOI
La Saskatchewan et l'Alberta modifient l'application des règlements en santé et sécurité

4 LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL
Punaïses de lit

SCFP / Syndicat canadien de la fonction publique

Dire aux travailleurs qu'ils n'ont plus le droit de refuser est inacceptable

On ne sait toujours pas avec certitude si la nouvelle définition du danger mènera à une interprétation modifiée du droit de refus par les inspecteurs de la santé et de la sécurité ou par le ministère du Travail. Le gouvernement soutient que cette nouvelle définition ne réduit pas les droits des travailleurs, mais, de toute évidence, certains employeurs interprètent différemment ces changements à la loi.

Quelle que soit la portée légale de ces changements, une chose est sûre : la loi permet toujours aux travailleurs de refuser d'effectuer un travail dangereux. C'est simple, si vous estimez qu'une tâche particulière menace votre sécurité, vous ne devez pas l'effectuer avant que vos préoccupations aient été prises en compte.

« Nous sommes consternés que le gouvernement Harper juge acceptable de semer la confusion au sujet d'un élément aussi fondamental que la santé et la sécurité au travail. Absolument rien ne justifie ces changements. C'est carrément insultant, d'autant plus que des abus commis par des employeurs nous sont rapportés au moment même du 30^e anniversaire du Jour de deuil », a déploré le président national du SCFP, Paul Moist.

En 1984, le Comité national de santé et de sécurité du SCFP proposait la création d'un jour de deuil. Depuis, chaque 28 avril, les membres du SCFP et les travailleurs du monde entier prennent un moment pour se recueillir à la mémoire de celles et ceux qui ont été blessés, qui sont tombés malades

ou qui ont perdu la vie parce qu'ils sont allés travailler.

Chaque année, partout au pays, les sections locales et les divisions du SCFP organisent des activités à la mémoire des travailleurs tués ou blessés au travail. Les participants y renouvellent aussi leur engagement à lutter pour les vivants.

Selon les données les plus récentes compilées en 2012, 977 décès liés au travail ont été signalés au Canada. Ce nombre ne représente que les cas de décès reconnus par les différentes commissions des accidents du travail du pays et ne tient pas compte des nombreuses maladies contractées après une exposition à des matières dangereuses. Le nombre réel est certainement beaucoup plus élevé.

■ **Wes Payne et Troy Winters**

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL **VIOLENCE FAMILIALE**

Peut-on être en sécurité au travail quand on ne l'est pas à la maison? Répondez à cet important sondage



Aidez-nous à en apprendre davantage sur l'impact de la violence conjugale sur le lieu de travail.



Aidez-nous à en savoir plus sur les effets de la violence conjugale en milieu de travail en répondant en 10 à 30 minutes, à un questionnaire anonyme en ligne à : fluidsurveys.com/s/violence_conjugale

Vous pouvez participer à cette enquête si vous avez 15 ans ou plus, que vous ayez ou non été victime ou témoin de violence conjugale.

Une fois le questionnaire rempli, vous avez la possibilité de participer à un tirage au sort pour gagner une tablette électronique.

Le Canari, le bulletin santé et sécurité du SCFP, est publié quatre fois par année. Les canaris étaient autrefois utilisés dans les mines afin d'alerter les travailleurs d'une détérioration de la qualité de l'air. Depuis, le canari est devenu le symbole de la santé et de la sécurité au travail. Il rappelle aussi qu'il existe encore des conditions de travail dangereuses. Pour en apprendre plus sur l'importance de ce symbole, rendez-vous sur sefp.ca/canari.

Pour toute correction, question ou suggestion, faites parvenir un courriel à Troy Winters à sante_secured@sefp.ca. Vous trouverez les anciens numéros du Canari à sefp.ca/canari.

Abonnez-vous à la version en ligne à sefp.ca/abonnement.

SCFP / Syndicat canadien de la fonction publique

SEPB 491

La Saskatchewan et l'Alberta modifient l'application des règlements en santé et sécurité

Les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan ont récemment modifié la façon dont leurs inspecteurs appliquent les lois et règlements provinciaux en matière de santé et de sécurité. Les nouveaux programmes de contraventions pour infractions en Saskatchewan (Summary Offense Tickets ou SOTS) et d'amendes et sanctions administratives en Alberta (Ticketing and Administrative penalties ou TAPS) visent à faire respecter davantage les lois et les réglementations en vigueur.

Ces nouvelles règles sont similaires à celles en place en Ontario, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve et Labrador. Les autres provinces n'ont pas encore de système de contraventions.

En Saskatchewan, les inspecteurs en santé et sécurité émettront les avis

d'infractions. La réglementation, publiée en décembre, ajoute 12 infractions punissables par déclaration sommaire pour lesquelles une amende pourra être donnée sur les lieux de l'infraction. Cette nouvelle loi entrera en vigueur le premier juillet. Une seule de ces infractions vise directement les travailleurs. En effet, si un travailleur omet de porter l'équipement de protection personnelle fourni par l'employeur, il peut recevoir une amende de 250 dollars. Toutefois, les membres du SCFP qui effectuent des tâches de supervision peuvent aussi être mis à l'amende en vertu de la réglementation sur la supervision. La plupart des autres infractions visent les employeurs et peuvent atteindre 1000 dollars. Pour plus de détails, consultez le saskatchewan.ca/sot.

Selon le gouvernement provincial, le nouveau système de contraventions découragera la violation des lois et contribuera à assurer la santé et la sécurité de la main-d'œuvre de la province. Mais selon la vice-présidente du SCFP-Saskatchewan et coprésidente du Comité national de santé et de sécurité, Dolores Douglas, « ces amendes de 600 à 1000 dollars pourraient nuire aux petites entreprises, qui obéiront à la loi sous la menace, mais elles ne dissuaderont pas les plus gros employeurs, qui continueront à contourner la loi pour sauver de l'argent et qui paieront l'amende seulement s'ils se font prendre. »

Dolores Douglas propose d'autres solutions. « En fait, il faut plus d'inspecteurs pour réaliser plus d'inspections et donner plus d'avis de suspension de travaux aux employeurs qui ne respectent pas la loi. C'est ainsi que les inspecteurs peuvent forcer les employeurs à se conformer à la loi en éliminant les risques à la source, au lieu de les punir après le fait », a-t-elle affirmé.

En Alberta, les inspecteurs ont désormais le pouvoir d'imposer d'importantes sanctions administratives à toute personne qui persiste à ignorer les lois sur la santé et la sécurité ou à les contourner délibérément. Ces personnes peuvent être des travailleurs, des entrepreneurs, des fournisseurs, des donneurs d'ordres ou des employeurs. Les sanctions administratives peuvent aller jusqu'à 10 000 dollars par infraction, par jour. Les préposés à l'inspection peuvent seulement recommander l'application d'une sanction administrative. La Division de la santé et de la sécurité au travail prendra la décision finale. Il sera possible de porter ces sanctions en appel devant le Conseil de la santé et de la sécurité au travail.

Les inspecteurs en santé et sécurité au travail de l'Alberta peuvent aussi donner des amendes variant de 100 à 500 dollars dès qu'ils constatent une infraction aux lois et règlements. Sur les 67 dispositions relatives aux amendes, 29 visent les travailleurs. Les amendes qui leur sont imposées varient entre 100 et 200 dollars. Plutôt que de porter leur cause en appel, les personnes qui veulent contester leur amende peuvent s'adresser à un tribunal, comme pour une contravention de stationnement. La liste complète des infractions pouvant faire l'objet d'une amende est disponible à work.alberta.ca

■ **Troy Winters**

Cette enquête est le fruit d'un partenariat entre le Congrès du travail du Canada et des chercheurs de l'Université de Western Ontario. Il s'agit de la toute première enquête nationale menée au Canada sur cette question.

En Australie, les syndicats ont utilisé les résultats d'une étude similaire pour négocier des avantages sociaux liés à la violence familiale pour un million de travailleurs. Ces avantages portent sur les congés payés, la protection contre les représailles et la flexibilité du travail.

■ **SCFP Égalité**



La sécurité @ travail



FAITS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU SCFP

Punaises de lit

Les punaises de lit sont de petits insectes sans ailes, de forme ovale, à peu près de la taille d'un pépin de pomme. Elles se nourrissent de sang humain, généralement la nuit lorsque vous dormez. Les travailleurs qui doivent se rendre dans les maisons, comme les travailleurs en soins à domicile, les ambulanciers paramédicaux ou les inspecteurs en santé publique, sont particulièrement à risque, de même que ceux qui voyagent souvent ou qui travaillent dans les hôpitaux, les foyers de soins, les refuges, les édifices municipaux et les écoles.

Quels sont les effets des punaises de lit?

Certaines personnes ne présentent aucune réaction lorsqu'elles sont piquées, alors que d'autres peuvent souffrir de légères irritations cutanées. Dans de rares cas, une allergie grave peut se produire. Les données scientifiques actuelles montrent que les punaises de lit ne transmettent pas de maladies.

Les infestations de punaises de lit peuvent aussi avoir des conséquences néfastes sur la vie sociale. Elles peuvent engendrer stigmatisation, détresse psychologique, insomnie, anxiété, dépression et isolement, parce qu'on associe les infestations à la malpropreté.

Comment détecter les punaises de lit?

Cherchez les punaises vivantes ou les enveloppes qu'elles laissent après leur mue dans les endroits suivants :

- derrière la tête du lit, autour des interstices du lit et de sa base.
- dans les coutures et les capitons du matelas.
- sous le sommier et le long du cadre de lit.
- à l'intérieur et autour des tables de nuit et des autres surfaces de la chambre à coucher
- sur les fauteuils roulants et les civières.

Que faire en cas d'infestation de punaises de lit dans votre milieu de travail?

- Le personnel doit être capable de reconnaître les signes d'infestation comme les piqûres et connaître les endroits où se cachent les punaises, le mode de dissémination des infestations et la façon de réagir à l'infestation.
- Rédigez un « plan d'action contre les punaises de lit » et assurez la formation de tous les membres du personnel.
- Tenez des registres sur les infestations pour noter leur intensité, leur lieu, le moment de l'année où elles se produisent, etc.
- Dans les endroits où on soupçonne une infestation, utilisez de l'équipement de protection personnelle comme une combinaison, des couvre-chaussures et des gants jetables.
- Si vous croyez avoir été en contact avec des punaises à votre travail, inspectez vos vêtements et votre équipement avant de quitter les lieux et mettez des vêtements propres et non contaminés.
- Veillez à avoir une procédure établie et de l'équipement à portée de main pour nettoyer les vêtements et les objets possiblement contaminés.
- Si vous êtes plus à risque d'entrer en contact avec des punaises en raison de votre travail, vous devriez inclure dans votre convention collective une clause sur la prévention et le traitement des infestations.

Que faire si vous trouvez des punaises de lit à la maison?

Si vous trouvez des punaises de lit chez vous, vous pouvez faire appel au service de santé publique de votre localité, à votre propriétaire, au gestionnaire de votre immeuble, à un professionnel de la santé ou à une entreprise d'extermination.

CONSULTEZ LA FICHE D'INFORMATION COMPLÈTE
sur les punaises de lit à scfp.ca/sante-et-securite.

CONSULTEZ NOTRE SITE WEB! [SCFP.ca/sante-et-securite](http://scfp.ca/sante-et-securite)

• plus d'information sur la santé et la sécurité au travail • feuillets de renseignements et directives sur un large éventail de sujets • dernières nouvelles en santé-sécurité ET PLUS ENCORE